

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 20 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de l'aménagement durable, environnement et mobilité du Conseil Départemental de l'Oise

Considérant que, pour des raisons de sécurité et afin d'assurer le bon déroulement du meeting aérien organisé par le Club d'Aumale, sous la responsabilité de Monsieur Vincent LEROY, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 606, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Apremont ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir une interruption de la circulation et la mise en place d'une déviation le dimanche 19 avril 2026, dans le sens Vineuil-Saint-Firmin vers Apremont ;

Considérant qu'il convient d'instaurer une interdiction de stationner sur la RD 606, du PR 2+142 au PR 4+661, sur le territoire des communes de Vineuil-Saint-Firmin et d'Apremont, entre 9h00 et 18h00 ;

Considérant qu'une interruption totale de la circulation dans les deux sens, assortie de la mise en place d'une déviation, devra être mise en œuvre entre 14h45 et 16h15, à l'occasion de la parade aérienne,

Vu l'avis favorable de Madame le sous-Préfet de SENLIS en date du 10 avril 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'APREMONT en date du 03 avril 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de VINEUIL-SAINT-FIRMIN en date du 07 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE en date du 03 avril 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE en date du 07 avril 2026,

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de PONT SAINTE MAXENCE,

ARRETE

ARTICLE 1

Déviation Sens VINEUIL-SAINT-FIRMIN - APREMONT:

A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, la circulation des véhicules voulant rallier APREMONT, sera interrompue à partir de du giratoire de l'hôtel Mercure. A cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place et s'effectuera comme suit :

A l'intersection de la RD 606 et de la RD 924, la circulation sera dirigée en direction de Chantilly sur la RD 924. Arrivés au giratoire, les véhicules continueront sur la RD 44 en direction de la RD 1016. Au giratoire des Ripailles, prendre la RD 1016 en direction de Creil sur la 1^{ère} bretelle de sortie. Au giratoire dit du verbois, ils prendront la 1^{ère} bretelle de sortie pour circuler sur la voie communale, rue de Saint-Maximin.

fin de déviation.

ARTICLE 2

Déviation Sens APREMONT – VINEUIL-SAINT-FIRMIN:

A APREMONT, la circulation de tous les véhicules sera interrompue. A cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place et s'effectuera comme suit :

A l'intersection de la RD 606 et de la rue de Saint Maximin, la circulation sera déviée sur la rue de Saint Maximin en direction du giratoire dit du verbois sur la RD 1016. Les véhicules prendront la 3^{ème} bretelle de sortie en direction de Chantilly. Arrivés au giratoire dit des Ripailles, ils prendront la 3^{ème} bretelle de sortie en direction de Vineuil-Saint-Firmin sur la RD 44. Au giratoire, ils continueront sur la RD 924 en direction de Vineuil-Saint-Firmin puis au carrefour avec la RD 606, ils tourneront à gauche.

fin de déviation.

ARTICLE 3

Interdiction de stationner

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la RD 606 du P.R 2+142 au P.R 4+661, le 19 avril 2026, de 9h00 à 18h00.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4

La circulation sera coupée à tous les véhicules sauf services de secours et de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire temporaire de déviation et d'interdiction de stationner sera mise en place, maintenue et entretenue, par l'organisation Club d'AUMALE _ M Vincent LEROY
– Responsable logistique et administratif – 06 77 49 07 50

ARTICLE 6

Pendant la période de la manifestation, la circulation de jour sur la RD 606 s'effectuera sous route barrée. Ce dispositif sera géré par l'organisation du Club d'AUMALE.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le dimanche 19 avril 2026 entre 09h00 et 18h00

ARTICLE 8

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens– 14 Rue Lemerchier, 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise :

- ✓ Monsieur le responsable de l'UTD de PONT-SAINT-MAXENCE,
- ✓ Madame le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- ✓ Monsieur le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- ✓ Madame le sous-Préfet de SENLIS,
- ✓ Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE,
- ✓ Monsieur le Maire d'APREMONT,
- ✓ Monsieur le Maire de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHANTILLY,
- ✓ Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE
- ✓ Monsieur le responsable du secteur des Transports Scolaires des Hauts de France,
- ✓ Monsieur le Responsable logistique et administratif du Club d'AUMALE.

A PONT-SAINT-MAXENCE, le 13 avril 2026

POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE L'UTD SUD-EST

JOSE GUERRERO



